

La Lettre



Août 2011



Actualités européennes

Voyager en Europe – Documents à emporter



Il n'y a plus de contrôles aux frontières entre 22 pays de l'UE. C'est le résultat des accords de Schengen. Ils suppriment tous les contrôles aux frontières intérieures, instaurent des contrôles aux frontières extérieures de l'Union et une politique commune en matière de visas. Tous les pays de l'UE font partie de l'espace Schengen, à l'exception de la Bulgarie, Chypre, l'Irlande, la Roumanie et le Royaume-Uni. Bien que n'étant pas membres de l'UE, l'Islande, la Norvège et la Suisse font également partie de l'espace Schengen.

Le passeport ou la carte d'identité (en cours de validité) est le seul document nécessaire pour entrer dans l'UE et en sortir et vous rendre dans les cinq pays n'appartenant pas à l'espace Schengen. Il est conseillé d'emporter ces documents avec vous lors de vos déplacements dans l'UE. Ils pourraient vous être demandés à des fins d'identification ou pour des raisons de sécurité. Seuls les documents d'identité délivrés par les autorités nationales sont valables.

Les enfants qui vous accompagnent doivent posséder un passeport ou une carte d'identité, ou être inscrits sur votre passeport. À partir du 26 juin 2012, chaque enfant devra posséder son propre passeport. Enfin, notez que les ressortissants européens n'ont pas besoin de visas pour voyager dans l'UE.

Pour plus d'informations : http://europa.eu/travel/doc/index_fr.htm

Voyager en Europe – La protection consulaire

Si vous résidez ou voyagez hors de l'Union européenne, vous pourriez avoir besoin de prendre contact avec l'Ambassade ou le consulat de votre pays. Mais que se passe-t-il si celui-ci n'a pas de mission diplomatique dans le pays où vous vous trouvez? Ne vous inquiétez pas. La solidarité européenne vous permet de demander de l'aide auprès de l'ambassade ou du consulat de tout autre État membre de l'UE, aux mêmes conditions que si vous étiez un ressortissant de ce même Etat.

Pour en savoir plus, consultez le nouveau site sur la protection consulaire :

Pour plus d'informations : <http://ec.europa.eu/consularprotection/index.action>

Voyager en Europe – Santé

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et que vous tombez malade ou avez un accident lors d'un séjour temporaire dans un autre pays de l'Union, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège ou en Suisse, vos droits en matière de services de santé publics sont les mêmes que ceux des résidents de ces pays. Chaque pays a ses propres règles en matière de soins de santé publics : dans certains, les soins sont gratuits, dans d'autres, il faut en payer une partie ou s'acquitter de la totalité des frais et demander un remboursement. Vous devrez donc conserver les factures, prescriptions et reçus et vous faire rembourser dans le pays que vous visitez ou une fois rentré chez vous.

La carte européenne d'assurance maladie simplifie les procédures, allège les formalités administratives et accélère le remboursement des frais. Si vous ne l'avez pas encore, demandez-la auprès de votre bureau de sécurité sociale ou d'assurance maladie. Certains pays intègrent les éléments de la carte européenne au dos de la carte nationale d'identité, d'autres délivrent des cartes séparées. c'est le cas en France.



Pour plus d'informations : http://europa.eu/travel/healthy/index_fr.htm



Actualités européennes

Voyager en Europe - Faire des achats en Europe

Si vous achetez une voiture neuve, c'est-à-dire une voiture ayant moins de 6 000 kilomètres ou qui a été mise en circulation depuis moins de six mois, vous devrez acquitter la TVA lors de l'immatriculation dans votre pays de résidence, au taux applicable dans ce pays. Le constructeur est désormais tenu de remettre un certificat de conformité à l'acheteur, ce qui simplifie les formalités d'immatriculation.

Les marchandises que vous êtes autorisé à acheter et à emporter lorsque vous vous déplacez d'un pays à l'autre de l'UE ne sont pas limitées en quantité, à condition qu'elles soient destinées à votre usage personnel et non à être revendues. Les taxes sont comprises dans le prix. Aucune autre taxe ne peut vous être réclamée dans un pays de l'Union.

En ce qui concerne l'achat de tabac et d'alcool, chaque pays est libre de déterminer le seuil indicatif des quantités de tabac et d'alcool considérées comme destinées à un usage personnel. Si vous en transportez de plus grandes quantités, il pourra vous être demandé d'apporter la preuve que ces produits sont uniquement destinés à votre usage personnel.

Ces seuils indicatifs ne peuvent pas être inférieurs à :

- 800 cigarettes
- 200 cigares
- 1kg de tabac
- 10 litres de spiritueux
- 20 litres de vin de liqueur (comme le porto par exemple)
- 90 litres de vin (dont 60 litres au maximum de vin mousseux)
- 110 litres de bière



Pour plus d'informations : http://europa.eu/travel/shop/index_fr.htm

Etiquetage des denrées alimentaires : des règles plus claires pour les consommateurs

« Les consommateurs pourront acheter plus sain et en meilleure connaissance de cause » : tel est le premier objectif des nouvelles règles de l'Union adoptées début juillet par le Parlement européen. Tour d'horizon de ces nouvelles mesures :

- ★ **Déclaration nutritionnelle obligatoire** : La valeur énergétique et les quantités de lipides, d'acides gras saturés, de glucides, de sucres, de protéines et de sel doivent figurer ensemble dans le même champ de vision, dans un tableau lisible placé sur l'emballage. L'ensemble de ces informations doit être exprimé pour 100 g ou 100 ml.
- ★ **Substances allergènes** : Selon la législation actuelle, tous les ingrédients, y compris les substances allergènes, doivent être mentionnés sur l'étiquette des denrées alimentaires préemballées. Désormais, les consommateurs pourront vérifier plus aisément si un produit contient des substances allergènes, étant donné qu'elles apparaîtront clairement dans la liste des ingrédients.
- ★ **Mention du pays d'origine** : L'origine de certaines denrées alimentaires, telles que la viande de bœuf, le miel, l'huile d'olive et les fruits et légumes frais, doit déjà figurer sur les étiquettes. Désormais, cette obligation s'applique également aux viandes fraîches de porc, de mouton, chèvre et volaille. Les députés européens envisagent d'étendre l'étiquetage du pays d'origine à d'autres catégories de denrées alimentaires telles que la viande utilisée comme ingrédient, le lait ou les denrées alimentaires non transformées.
- ★ **Ne pas induire le consommateur en erreur** : Les nouvelles règles visant à ce que le consommateur ne soit pas induit en erreur par la présentation du produit sur l'emballage, la description et/ou le graphisme seront renforcées. Désormais, le remplacement d'un ingrédient, présent dans une denrée alimentaire par un autre, doit apparaître clairement sur la face avant de l'emballage dans une taille de caractère supérieure, et figurer à côté de la marque. Les viandes composées de différents morceaux doivent porter la mention "viande reconstituée", idem pour le "poisson reconstitué".

Pour plus d'informations : <http://www.europarl.europa.eu/fr/headlines/>





Sélection documentaire

Les dispositions européennes en matière de sécurité sociale – Vos droits lorsque vous circulez dans l'Union européenne

Ce guide offre aux Européens mobiles une information actualisée afin de connaître leurs droits en matière de sécurité sociale lorsqu'ils se déplacent dans l'Union européenne. Il expose en détail les dispositions européennes de coordination de la sécurité sociale et explique les droits dont bénéficient les travailleurs, les touristes, les étudiants, les chômeurs et d'autres personnes non actives, les titulaires de pension et les ressortissants de pays tiers.



Vos achats en Europe



Grâce à la libre circulation des biens, des services et des personnes au sein de l'Union européenne, tout consommateur peut profiter du marché intérieur pour faire ses achats au meilleur prix dans n'importe quel Etat membre. Mais les pratiques sont différentes d'un pays à l'autre alors mieux vaut bien s'informer avant d'acheter.

Vos droits en tant que passager aérien

Le voyage par avion s'est considérablement développé depuis le début des années 90. Néanmoins, cette croissance rapide a également entraîné certains désagréments, souvent supportés par les passagers.

Dans ce contexte, l'Union européenne œuvre depuis 1991 à garantir les droits de base pour tous les passagers grâce à la mise en place d'une législation applicable dans tous les pays de l'Union européenne.

Quels sont vos droits en tant que passager aérien ? C'est ce que vous propose de découvrir cette publication utile avant tout déplacement en avion.



Vos droits en tant que passager ferroviaire



Chaque jour, des millions d'utilisateurs prennent le train à travers l'Europe. Pour l'Union européenne, il est important de leur assurer confort et sécurité. La législation européenne, entrée en vigueur en décembre 2009, vise à offrir une meilleure protection aux passagers ferroviaires : des services plus sûrs et une qualité accrue.

Quels sont vos droits en tant que passager ferroviaire ? C'est ce que vous découvrirez à la lecture de cette publication.

Pour toute commande : **Particuliers** via notre site www.europedirect-picardie.eu

Adhérents : Contactez-nous au 03.22.22.09.67